

Commune d'Anneyron



Plan Local d'Urbanisme

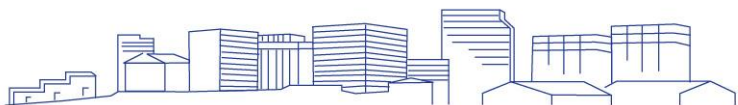


Table des matières

1	Secteur1 Guelle Dîner et secteur 2 rue Pasteur	6
1.1.1	L'organisation du site et les voies	6
1.1.2	Les implantations bâties	7
1.1.3	Les cœurs d'ilots à aménager et à végétaliser et les espaces communs.....	8
1.1.4	La gestion des eaux pluviales.....	8
2	Secteur n° 3 du Buis.....	10
2.1.1	L'organisation du site	10
2.1.2	Les implantations bâties	11
2.1.3	Les cœurs d'ilots à aménager et à végétaliser et les espaces communs.....	11
2.1.4	La gestion des eaux pluviales.....	11
3	Secteur n°4 de la Plaine	13
3.1.1	L'organisation du site et les voies	13
3.1.2	Les parcours piétonniers.....	13
3.1.3	L'aménagement des espaces communs	13
3.1.4	La gestion des eaux pluviales.....	13
4	Secteur n°5 Axe 7	15
4.1.1	L'organisation du site et les voies	15
4.1.2	Les parcours piétonniers.....	15
4.1.3	L'aménagement des espaces communs	15
4.1.4	La gestion des eaux pluviales.....	15
5	Secteur n°6 Rapon.....	17
5.1.1	L'organisation du site et les voies	17
5.1.2	Les parcours piétonniers.....	17

5.1.3	L'aménagement des espaces communs	17
5.1.4	La gestion des eaux pluviales.....	17
6	Profils des voies préconisés pour les secteurs d'habitat	19
6.1.1	Voies principales	19
6.1.2	Voies secondaires	19
7	Orientation d'aménagement thématique applicable à l'ensemble de la zone Uc	20
7.1.1	Les accès.....	20
7.1.2	Les voiries	21
7.1.3	La gestion des eaux pluviales.....	21
7.1.4	Implantations des constructions.....	21
7.1.5	L'aménagement des espaces communs et des espaces extérieurs privatifs.....	21
7.1.6	Forme urbaine et densité	21
7.1.7	Le traitement des limites	22
8	La palette végétale préférentielle.....	23
8.1.1	Les espaces à aménager.....	23
8.1.2	Les espèces propices à la biodiversité	25



Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune précise ainsi les types de morphologie urbaine des développements à venir (implantation, hauteur du bâti etc.), des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs, des orientations en matière de réhabilitation du bâti, d'intégration paysagère.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

Avertissement : les représentations graphiques des schémas d'aménagement sont à prendre comme des symboles signifiant des typologies d'habitat, des principes de voiries et de cheminements piétonniers, jardins, espaces collectifs.... Ces représentations laissent libres les compositions architecturales.

Tous les schémas constituent des principes à mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité et non à la lettre.



La notion d'habitat intermédiaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient la construction d'habitat intermédiaire.

Il convient de définir cette typologie d'habitat, dans le PLU d'Anneyron.

L'**habitat intermédiaire** ou semi-collectif est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés et agrégés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel.

Les unités d'habitation disposent d'un accès individualisé aux logements et d'espaces extérieurs privatifs pour chaque logement. Ces espaces extérieurs sont constitués soit de surfaces de pleine terre soit de grandes terrasses constituant un prolongement du logement comme un espace extérieur à vivre (un balcon n'entre pas dans cette catégorie).

Cet habitat a une hauteur dominante à R+1 et R+2. Il peut présenter très ponctuellement des volumes à R+2 +attique.

Les densités

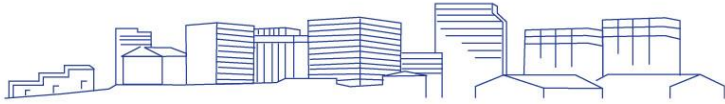
Les orientations d'aménagement et de programmation suivantes sont basées sur des formes d'habitat correspondant à des densités de constructions attendues.

Ainsi les densités suivantes sont attendues :

- Habitat individuel : une moyenne de 15 logements/ha
- Habitat intermédiaire : une moyenne de 40 logements/ha
- Habitat collectif : une moyenne de 55 logements/ha

Les programme de logements attendus

Secteur	Nombre potentiel de logements	Nb de LLS (estimation)
Rue Pasteur (1AUba)	45 à 60	25%
Guette Diner (1AUbb)	40 à 45	25%
Secteur des Buis (1AUc)	35 à 38 logements	25%



Le PLU d'Anneyron met en place des orientations d'aménagement et de programmation graphiques sur les secteurs suivants :

- Secteur n°1 rue Guette Dîner (dominante habitat)
- Secteur n°2 rue Pasteur (dominante habitat)
- Secteur n°3 du Buis (dominante habitat)
- Secteur de la Plaine (activités économiques)
- Secteur de « Axe 7 » (activités économiques)
- Secteur de Rapon

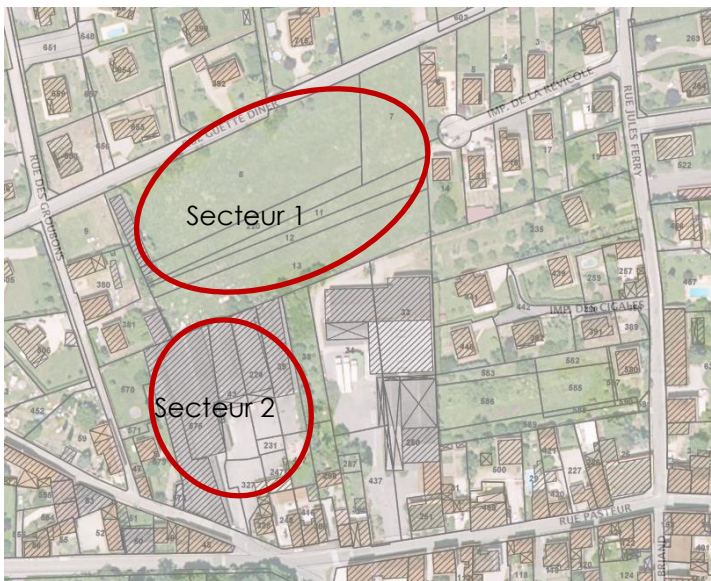
De plus il met en place une orientation d'aménagement thématique sur l'ensemble de la zone Uc. Cette orientation est établie en vue d'organiser la densification foncière des quartiers bâtis dans un équilibre avec la qualité urbaine et paysagère.



1 Secteur1 Guette Dîner et secteur 2 rue Pasteur

Les sites sont situés dans le bourg, entre la rue Guette Dîner et la rue Pasteur. Ils intègrent une partie en foncier nu (secteur 1) et une partie en renouvellement urbain (secteur 2).

La présente orientation d'aménagement et de programmation concerne deux zones AU ouvertes à l'urbanisation. Chaque zone pourra s'urbaniser indépendamment l'une de l'autre. La présente orientation a pour objectif de mettre en cohérence le fonctionnement urbain entre les deux opérations d'aménagement.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

1.1.1 L'organisation du site et les voies

Un parcours en modes doux devra être aménagé de façon à relier les secteurs Revicole et Pasteur.

Une voirie secondaire desservira la partie Est du tènement. Ces axes seront aussi les supports d'un parcours en modes doux.

En particulier un maillage piétonnier pourra à terme relier l'impasse de la Revicole à l'Est.

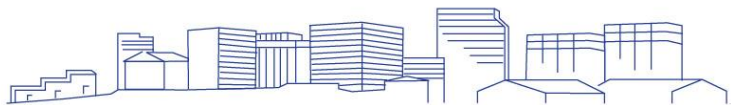
Les profils de ces voies intégreront obligatoirement :

- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, de chaque côté de la voie pour les voies principales.
- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, sur au moins un côté de la voie pour les voies secondaires.

Dans les deux cas, les voies seront accompagnées de plantations (arbres d'alignements, ou bandes végétalisées de couvre-sols et bosquets...).

Des typologies de profils de voiries à mettre en œuvre sont proposées au chapitre 6.

La largeur de chaussée ne pourra pas être inférieure à 5 m pour les voies principales.



1.1.2 Les implantations bâties

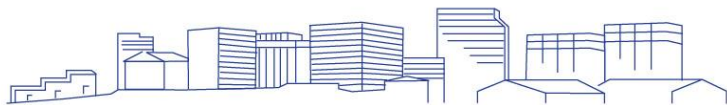
La forme urbaine attendue est mixte : habitat collectif et habitat intermédiaire et habitat individualisé. En particulier la partie Est du tènement développera une gradation des typologies bâties pour faire une transition avec les espaces pavillonnaires adjacents.

Les implantations bâties seront majoritairement parallèles ou perpendiculaires aux voies de façon à conforter le caractère urbain.

Les constructions seront orientées de façon à favoriser une exposition au sud des logements. Aussi les implantations devront éviter les ombres portées des constructions sur les logements (en particulier sur les RDC).

Les hauteurs sont limitées à R+2 pour l'habitat intermédiaire et R+4 pour l'habitat collectif.

Les balcons, terrasses, espaces privatifs extérieurs seront en majorité orientés au Sud ou sur le cœur d'îlot de façon à privilégier les expositions solaires et l'ouverture des logements sur un espace apaisé (Cf. les illustrations de typologies bâties pages suivantes).



1.1.3 Les cœurs d'îlots à aménager et à végétaliser et les espaces communs

Les opérations de construction et d'aménagement devront réserver des cœurs d'îlot végétalisés. Ces espaces ne doivent pas constituer des délaissés, ils devront être aménagés. Les usages de ces espaces seront :

- Des jardins d'agrément privatifs des logements de pied d'immeuble ;
- Des espaces plantés collectifs résidentiels (aires de jeux pour enfants, jardins collectifs etc.) ;
- Ou encore des espaces publics (square par exemple).

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de pleine terre de type couverts, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

1.1.4 La gestion des eaux pluviales

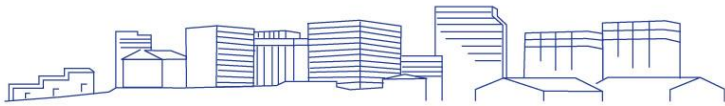
Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel. Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

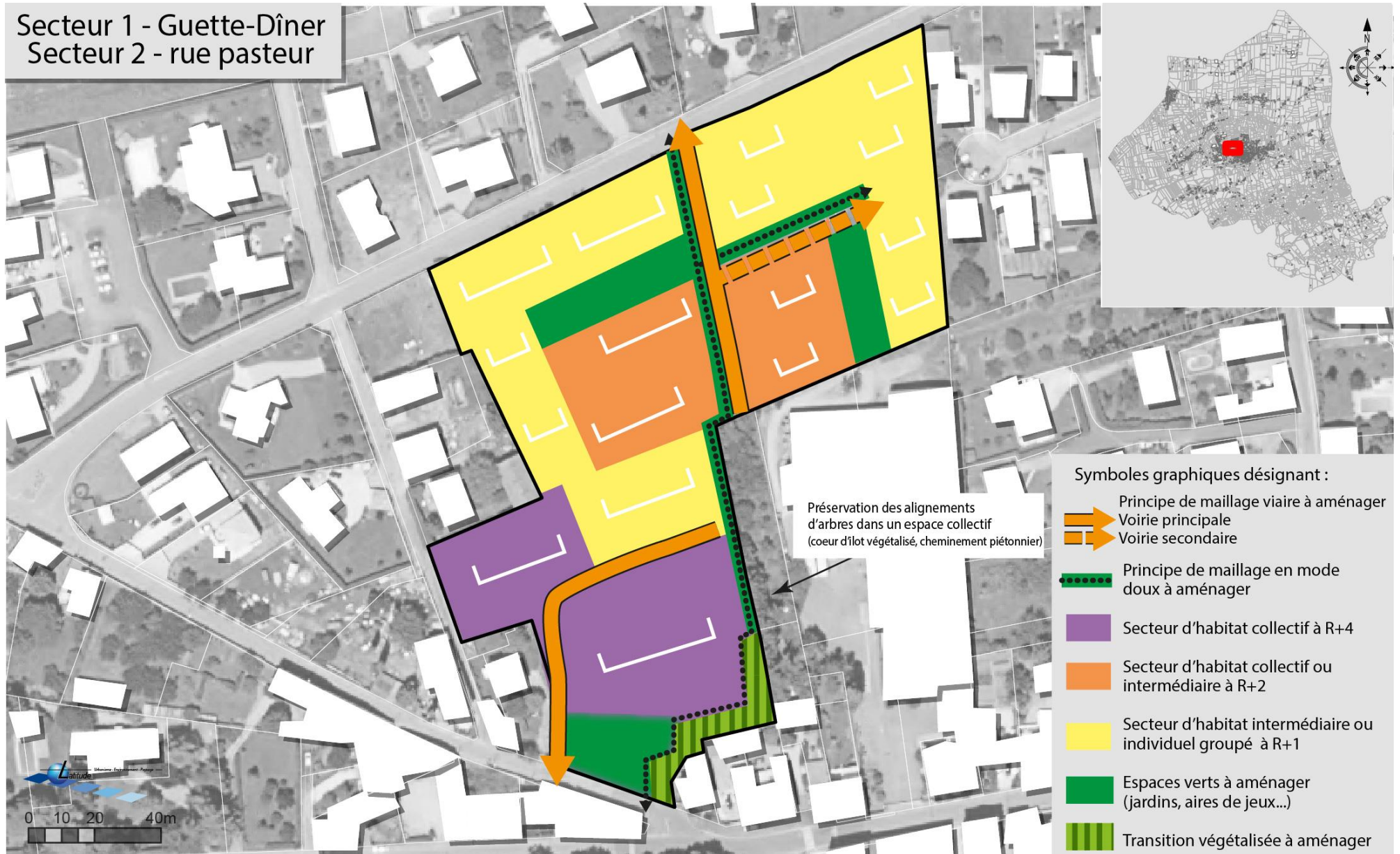
Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un événement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 25% de la surface du tènement de l'opération.



Secteur 1 - Guette-Dîner
Secteur 2 - rue pasteur





2 Secteur n° 3 du Buis

Le site est un secteur non bâti en prolongement Est du bourg. Des constructions récentes ou en cours se sont développées le long de la rue du Buis. Le site est à l'articulation entre cet espace en développement et un lotissement au Nord.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

2.1.1 L'organisation du site

Une voirie centrale reliant le lotissement au Nord à la rue du Buis devra irriguer l'ensemble du site. Les parcelles à bâtir devront être distribuées depuis les voies internes, et ne pourront être distribuées directement depuis la rue du Buis.

En cas d'aménagement de voies supplémentaires à la voie principale, une hiérarchisation des voiries devra être mise en œuvre distinguant :

- Des voies principales permettant une perméabilité du site selon les principes déclinés dans le schéma ci-après.
- Des voiries secondaires ayant une desserte plus résidentielle.

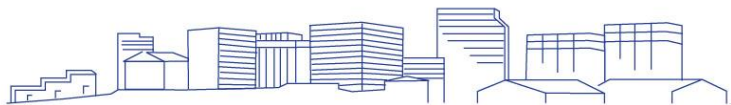
Les profils de ces voies intégreront obligatoirement :

- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, de chaque côté de la voie pour les voies principales.
- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, sur au moins un côté de la voie pour les voies secondaires.

Dans les deux cas, les voies seront accompagnées de plantations (arbres d'alignements, ou bandes végétalisées de couvre-sols et bosquets...).

Des typologies de profils de voiries à mettre en œuvre sont proposées au chapitre 6.

La largeur de chaussée ne pourra pas être inférieure à 5 m pour les voies principales.



2.1.2 Les implantations bâties

La forme urbaine attendue est à dominante d'habitat individualisé.

Les constructions seront orientées de façon à favoriser une exposition au sud des logements. Aussi les implantations devront éviter les ombres portées des constructions sur les logements (en particulier sur les RDC).

Les hauteurs sont limitées à R+1.

Les balcons, terrasses, espaces privatifs extérieurs seront en majorité orientés au Sud de façon à privilégier les expositions solaires ou sur les cœurs d'îlot.

2.1.3 Les cœurs d'îlots à aménager et à végétaliser et les espaces communs

Les opérations de construction et d'aménagement devront réserver des cœurs d'îlot végétalisés. Ces espaces ne doivent pas constituer des délaissés, ils devront être aménagés. Les usages de ces espaces seront :

- Des espaces plantés collectifs résidentiels (aires de jeux pour enfants, jardins collectifs etc.) ;
- Ou encore des espaces publics (square par exemple).

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

2.1.4 La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel. Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

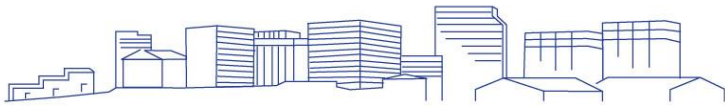
- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 50% de la surface du tènement de l'opération.

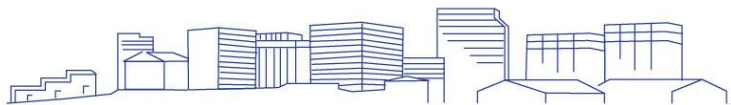
Le long de la rue du Buis et en limite des secteurs en voie d'urbanisation, des espaces paysagés de pleine terre végétalisée seront aménagés de façon à intégrer des ouvrages de gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration...).



Secteur du Buis



- Symboles graphiques désignant :
- Principe de maillage viaire à aménager
 - Principe de maillage en mode doux à aménager
 - Secteur à dominante d'habitat individualisé
 - Sens de la plus grande longueur des constructions favorisant une exposition au Sud des logements
 - Espaces verts collectifs à aménager (jardins, aires de jeux...)
 - Lisière végétalisée de transition paysagère à aménager (haie bocagère)
 - Secteur de gestion des eaux pluviales (rétention)



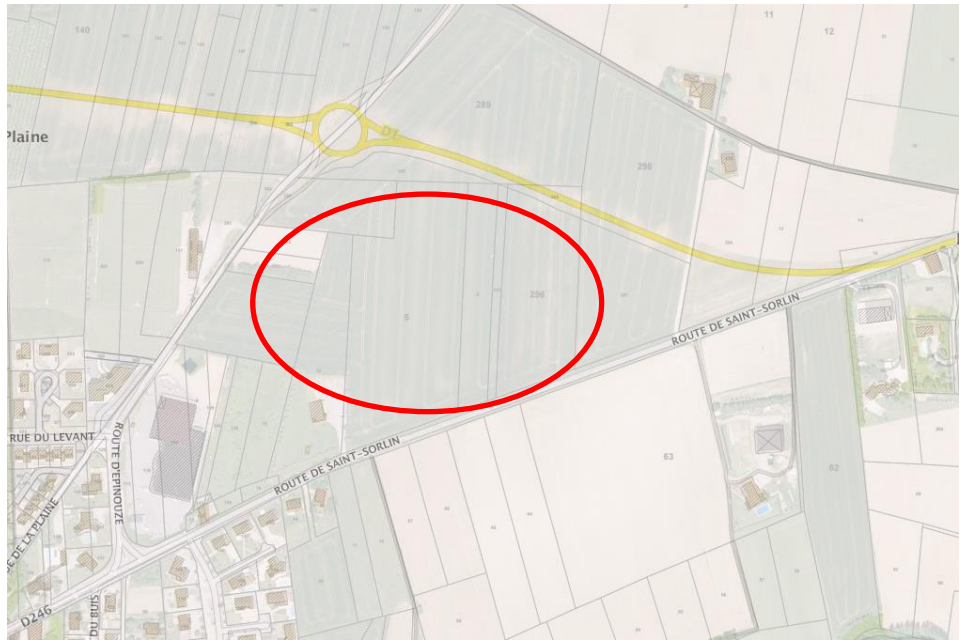
3 Secteur n°4 de la Plaine

Le site est situé en limite Est du Bourg entre la déviation et la route de St Sorlin.

Il constitue une nouvelle entrée de ville depuis le giratoire.

Une première phase est en cours d'aménagement, et de construction.

La présente orientation d'aménagement porte uniquement sur la tranche 2 de la zone d'activités.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

3.1.1 L'organisation du site et les voies

Une voirie interne structurante viendra dans le prolongement de celle aménagée en tranche 1. Aucune voirie, ni parcelle ne pourra déboucher sur la déviation. L'ensemble des parcelles du site seront desservies par la voie interne.

En partie Nord les constructions s'implanteront avec :

- Un retrait minimal de 30 m par rapport à l'axe de la déviation
- Un retrait minimal de 1.50 par rapport à l'alignement du chemin agricole.

3.1.2 Les parcours piétonniers

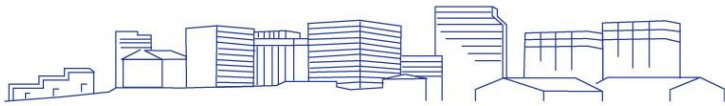
Les axes principaux développeront sur au moins un côté de la voie un parcours sécurisé dédié aux piétons.

3.1.3 L'aménagement des espaces communs

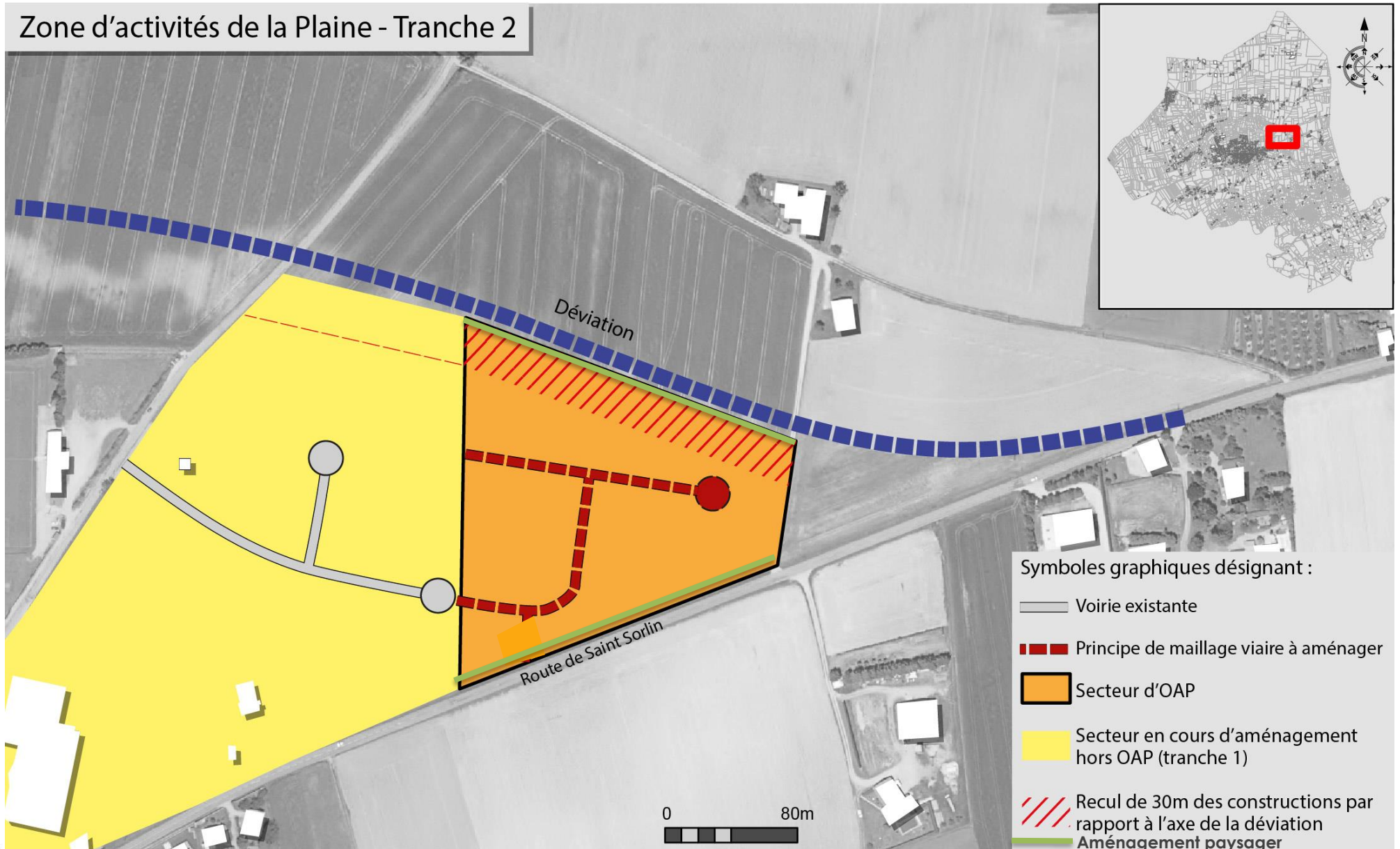
En limite Nord le long de la déviation et en limite Sud le long de la route de St Sorlin, des aménagements paysagers végétalisés devront être réalisés

3.1.4 La gestion des eaux pluviales






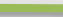
Des noues seront aménagées sur le site de façon à collecter les eaux de ruissellement et les acheminer aux bassins de rétention aménagés par la collectivité.

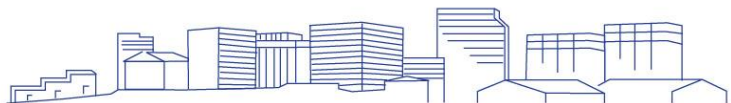


Zone d'activités de la Plaine - Tranche 2



Symboles graphiques désignant :

-  Voirie existante
-  Principe de maillage viarie à aménager
-  Secteur d'OAP
-  Secteur en cours d'aménagement hors OAP (tranche 1)
-  Recul de 30m des constructions par rapport à l'axe de la déviation
-  Aménagement paysager



4 Secteur n°5 Axe 7

Le site est intégré au secteur de développement économique du Parc d'activités Nord Drôme (PANDA) dénommé Ax7 à présent, inscrit dans le SCOT comme secteur de développement à l'échelle métropolitaine.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

4.1.1 L'organisation du site et les voies

Le site sera organisé à partir des voiries existantes aux pourtours de la zone AU.

4.1.2 Les parcours piétonniers

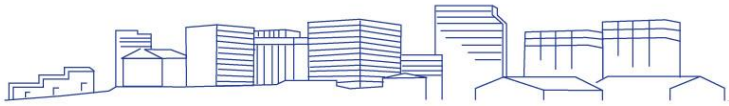
Les axes principaux développeront sur au moins un côté de la voie un parcours sécurisé dédié aux piétons.

4.1.3 L'aménagement des espaces communs

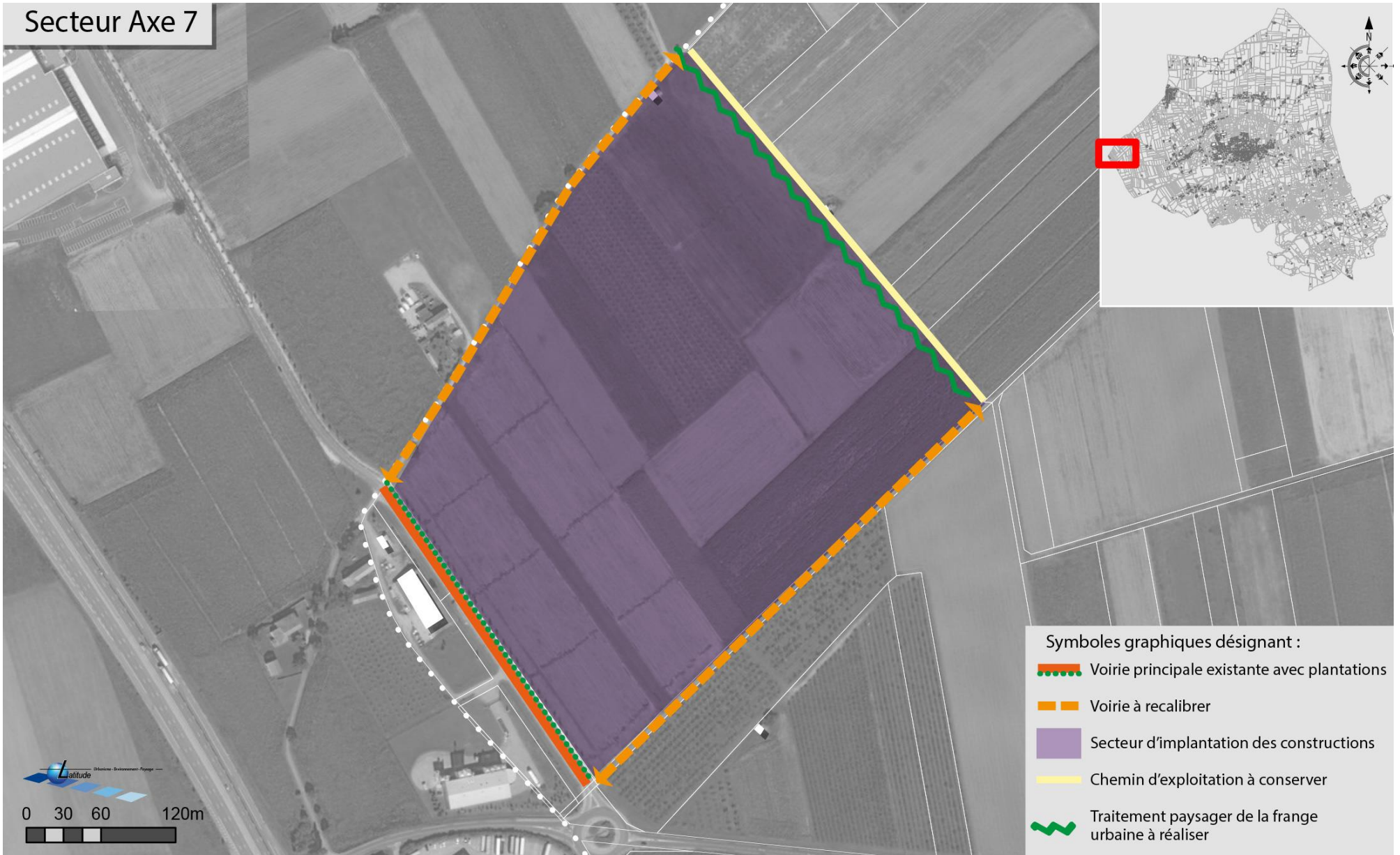
En limite Nord Est du site, des aménagements paysagers végétalisés devront être réalisés en transition des espaces agricoles avoisinants en maintenant les accès agricoles.

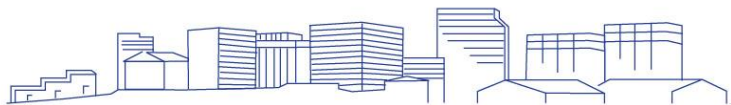
4.1.4 La gestion des eaux pluviales

Des noues seront aménagées sur le site de façon à collecter les eaux de ruissellement et les acheminer aux bassins de rétention aménagés par la collectivité.



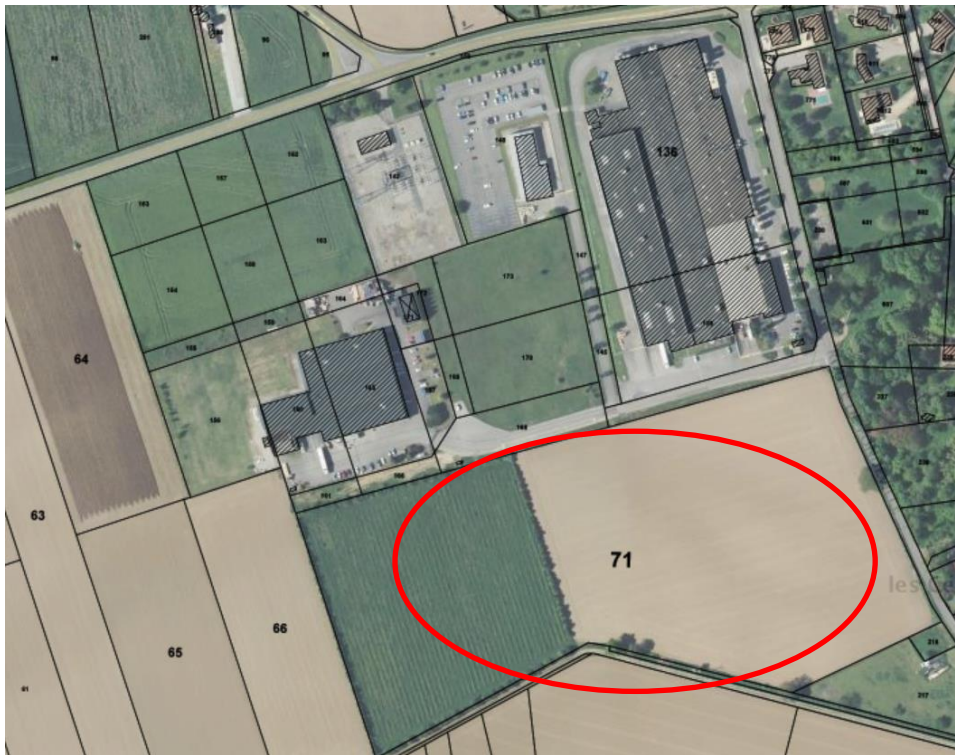
Secteur Axe 7





5 Secteur n°6 Rapon

Le site constitue une extension de la zone d'activités existante



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

5.1.1 L'organisation du site et les voies

Le site s'organisera à partir d'une prolongation de la voirie existante. Cette prolongation distribuera des antennes secondaires à l'intérieur du site

5.1.2 Les parcours piétonniers

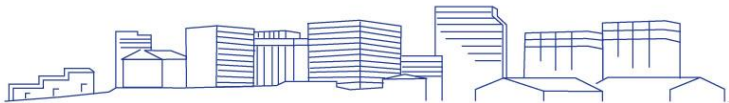
Les axes principaux développeront sur au moins un côté de la voie un parcours sécurisé dédié aux piétons.

5.1.3 L'aménagement des espaces communs

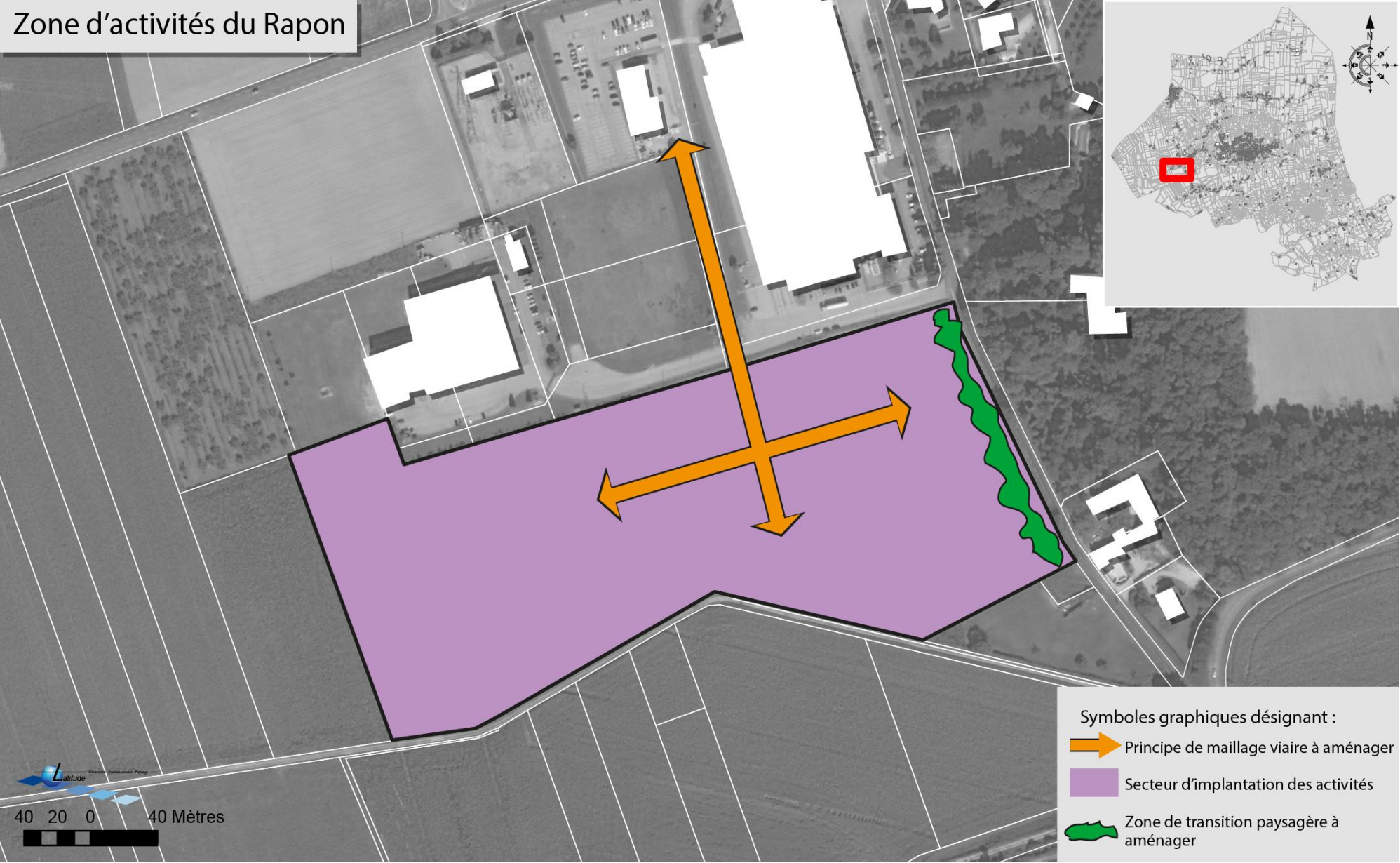
En limites du site, des aménagements paysagers végétalisés devront être réalisés en transition des espaces agricoles avoisinants.

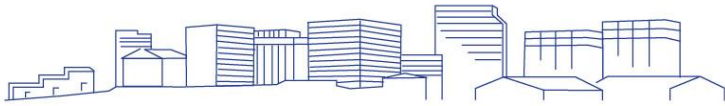
5.1.4 La gestion des eaux pluviales

Des noues seront aménagées sur le site de façon à collecter les eaux de ruissellement et les acheminer aux bassins de rétention aménagés par la collectivité.



Zone d'activités du Rapon





6 Profils des voies préconisés pour les secteurs d'habitat

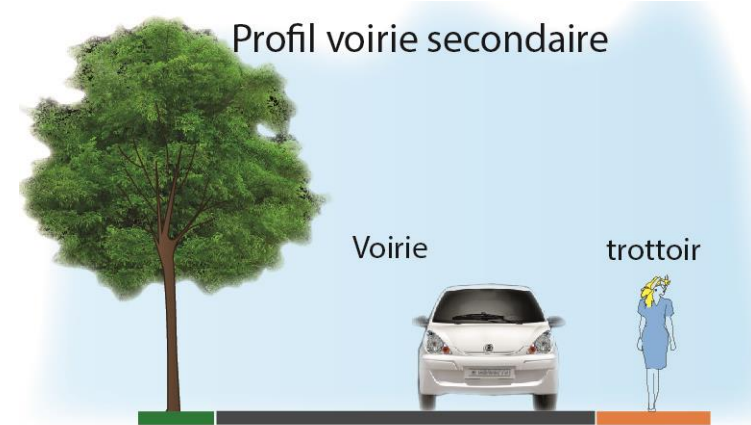
6.1.1 Voies principales

Profil voirie principale



6.1.2 Voies secondaires

Profil voirie secondaire

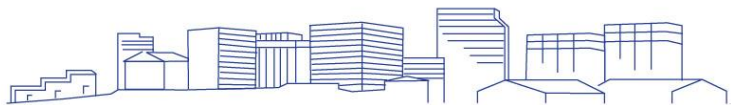


Profil voirie principale



Profil voirie secondaire





7 Orientation d'aménagement thématique applicable à l'ensemble de la zone Uc

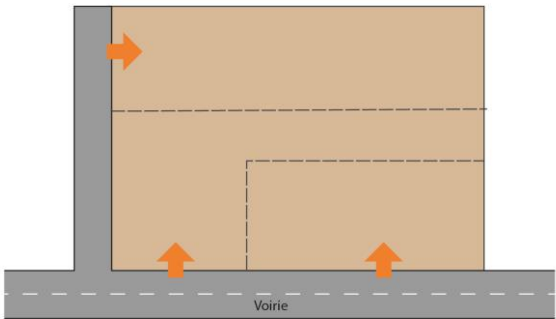
La zone Uc est une zone à dominante pavillonnaire. Si l'optimisation foncière est recherchée dans le cadre des opérations d'aménagements et de constructions, elle devra se réaliser dans une recherche de qualité urbaine et paysagère.

Aussi les principes suivants devront être mis en œuvre :

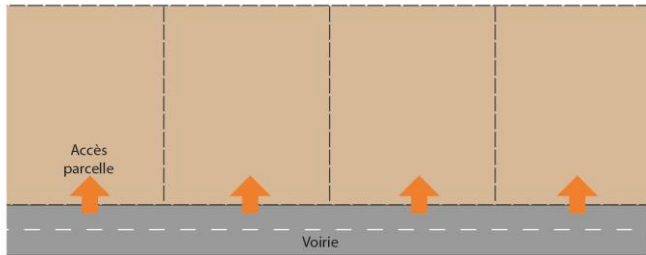
7.1.1 Les accès

Les opérations de constructions, d'aménagement ou de divisions parcellaires en vue de la construction, devront aménager un accès unique et commun à l'ensemble des tènements /ou parcelles à desservir.

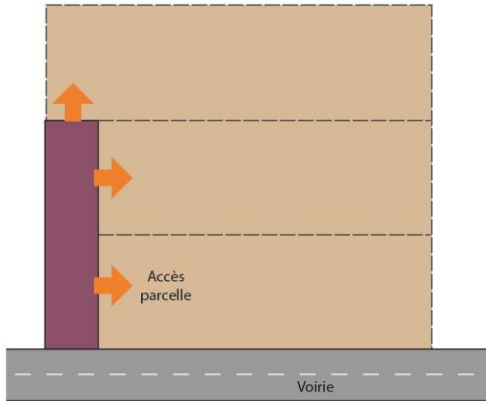
Notamment en cas de divisions parcellaires successives, un seul accès commun est autorisé pour toutes les parcelles issues de la division.



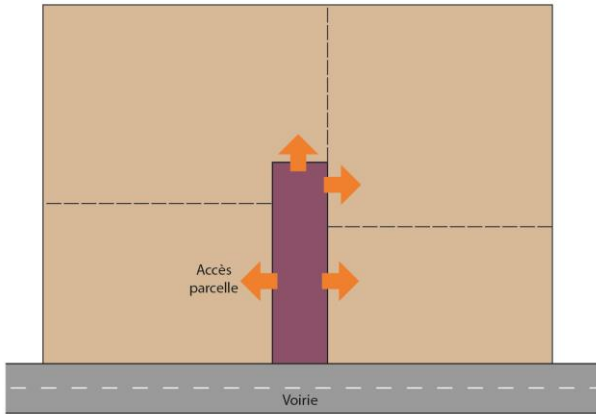
Type d'aménagement interdit



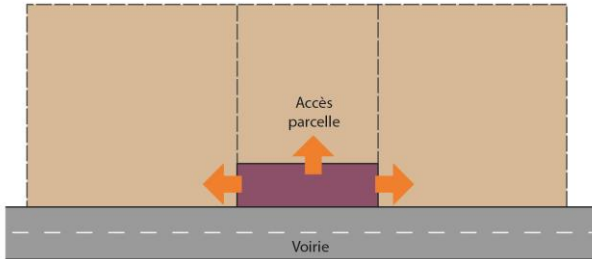
Type d'aménagement interdit



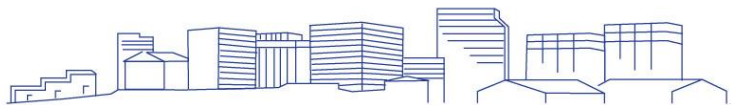
Accès unique et commun



Accès unique et commun



Accès unique et commun



7.1.2 Les voiries

Lorsque l'aménagement prévoit une desserte ou voirie desservant plusieurs lots, ou constructions, celle-ci devra être aménagée de façon à permettre l'accès des véhicules de secours ou de services. La chaussée dédiée à la circulation automobile ne pourra pas être inférieure à 5 m, elle devra présenter sur au moins un côté de la voie un parcours dédié aux circulations des piétons d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle.

7.1.3 La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 50% de la surface du tènement de l'opération.

7.1.4 Implantations des constructions

Les implantations des constructions principales les unes par rapport aux autres (que ce soit dans le cadre d'un aménagement global ou de divisions parcellaires successives) devront permettre de maintenir un accès à l'éclairage naturel et à l'énergie solaire pour chaque construction (les effets de masques entre les constructions devront être évités).

Le positionnement des constructions privilégiera :

- soit une implantation avec une exposition au sud dominante des pièces principales,
- soit une implantation parallèle ou orthogonale par rapport à la voie d'accès.

7.1.5 L'aménagement des espaces communs et des espaces extérieurs privatifs

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un projet paysagé.

Les espaces extérieurs privatifs devront aussi être végétalisés.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le volet paysager de l'autorisation d'urbanisme intégrera ces orientations.

7.1.6 Forme urbaine et densité

La forme urbaine dominante de la zone Uc est celle de l'habitat individualisé groupé ou non.



7.1.7 Le traitement des limites

La clôture est la première façade du terrain sur la rue ou le paysage. Elle permet de traiter la transition entre l'espace privatif et l'espace collectif ou naturel.

Les espèces persistantes qui ne participent pas au rythme des saisons et qui génèrent des murs végétaux imperméables aux vues sont à proscrire en haies monospécifiques (thuyas, chamaecyparis, lauriers palmes etc.). On préférera les haies bocagères en port libre.

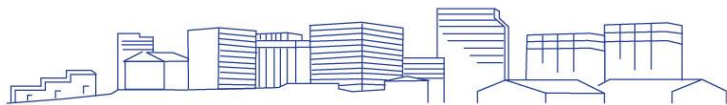
Ainsi les haies comporteront au moins trois essences végétales avec au minimum 50 % d'espèces caduques. Les essences locales seront privilégiées ou seront choisies dans la palette végétale proposée en fin du présent document.



Haie monospécifique de conifères à proscrire



Quelques illustrations de haies variées



8 La palette végétale préférentielle

8.1.1 Les espaces à aménager

Les essences végétales à privilégier sont les suivantes :

Les arbres des stationnements et d'alignement

Tilleul, Érables, Sophora japonica, Liquidambar, Frêne, Chêne rouge, Chênes, Charmes, Hêtres, Sorbier des oiseleurs, cerisiers

Les arbustes des haies d'ornement et les bandes plantées

Cornouiller sanguin, Cornouiller blanc, Fusains, Eléagnus, Viorne lantane et Viorne Obier, Acer campestre, Noisetiers, Néfliers, Amélanchier, Seringat, Rosier glauque, et autres rosiers, Laurier tin, Corète du japon, Cytise, houx, Charmille, Groseilliers, Houx, Lilas, Sureau noir, Néflier, Orangers du Mexique, Millepertuis arbustif, Berberis, Genêts, Houx, Aubépine

Les haies champêtres :

Noisetier (*Corylus avellana*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Bourdaine (*Frangula vulgaris*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Fusain (*Evonymus europaeus*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Églantier (*Rosa canina*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Houx, aubépine,

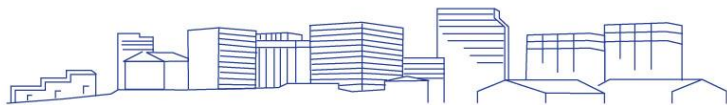
Sorbier (*Sorbus aucuparia*), Charme (*Carpinus betulus*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Saule marsault (*Salix caprea*), Châtaignier (*Castanea sativa*)

Couvre sols et végétaux bas des bandes plantées :

Lierres, Pervenche, Chèvrefeuilles, Millepertuis, Pachysandra, Viorne, Hebe véronique, Cerastium Tomentosum (corbeille d'argent), Bruyères, Deutzia, Sauges, Spirée,

Les plantes hygromorphes des noues et bassins

Iris, Joncs, Roseaux, Massettes



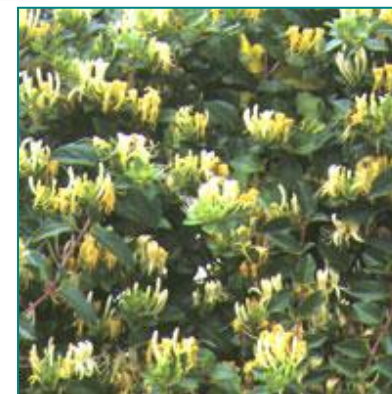
Viorne obier



Viorne lantane (fruits)



Corète du Japon



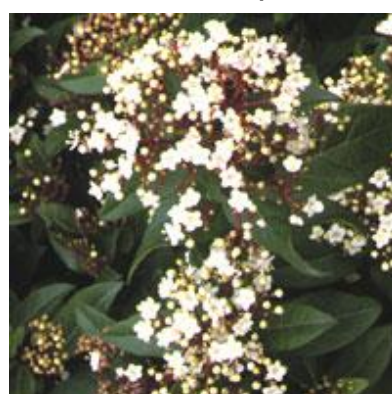
Chèvrefeuille



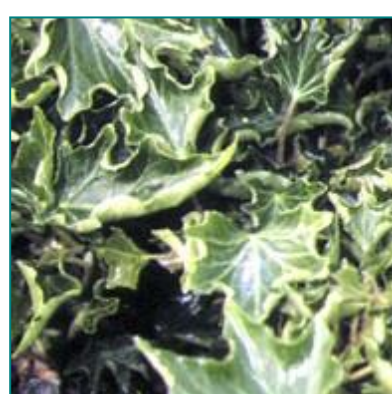
Elaeagnus



Pachysandra



Laurier tin



Lierre



Cornouiller sanguin



Amélanchier



Cornouiller blanc





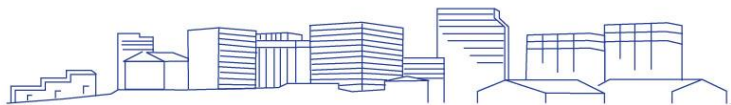
8.1.2 Les espèces propices à la biodiversité

Utiliser de préférence une palette d'espèces indigènes (locales)

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Essences de haut jet	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>
Poirier	<i>Pyrus pyraster</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Essences arbustives	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Orme	<i>Ulmus minor</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne	<i>Viburnum opulus</i>

La palette végétale des prairies fleuries

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Triseté doré	<i>Trisetum flavescens</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Fleur de coucou	<i>Primula officinalis</i>
Panicaut des champs	<i>Eryngium campestre</i>
Vesce de Cracovie	<i>Vicia cracca</i>
Gaillet mou	<i>Gallium mollugo</i>
Knautie des prés	<i>Knautia arvensis</i>
Amourette	<i>Briza media</i>
Brunelle	<i>Prunella vulgaris</i>



Achillée millefeuilles



Knautie des prés



Vesce de Cracovie



Bleuet



Renoncule acre



Gesse des prés